

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	30 janvier 2024
Délibération N°	23
Date de la convocation	19 janvier 2024
Objet	1.7.5 Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées

L'an deux mille vingt-quatre le trente janvier à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Régine ILLAIRE, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Anne VAN DEN BROECK, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Jérôme CAPDEVIELLE
Alain COMBES (démission)
Christophe DESTAING
Serge RABINEAU
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES (pouvoir à M FERRANDO)
Manar BOUIDA (pouvoir à M RIGAUD)
Véronique CALUEBA (pouvoir à Mme ANNEYA)
Augustin CHOMEL (pouvoir à M GAUDY)
Nicole MORERE (pouvoir à M RIGAUD)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20240130-20240130-23-DRI-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Délibération N° 23

OBJET : 1.7.5 Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées

Le 30/01/2024

Le Conseil d'administration d'Héroult Logement s'est réuni en séance, le **Président ayant constaté le quorum**,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Héroult fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant que Héroult Logement a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Héroult) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour Héroult Logement au regard de ses besoins propres,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : VALIDE L'ADHESION d'Héroult Logement au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Directeur Général :

- À signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20240130-20240130-23-DRI-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

- À faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins d'Hérault Logement,

ARTICLE 3 : APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

ARTICLE 4 : S'ENGAGE

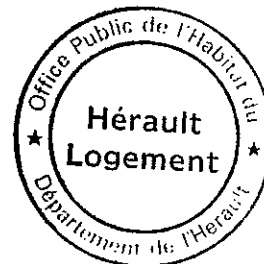
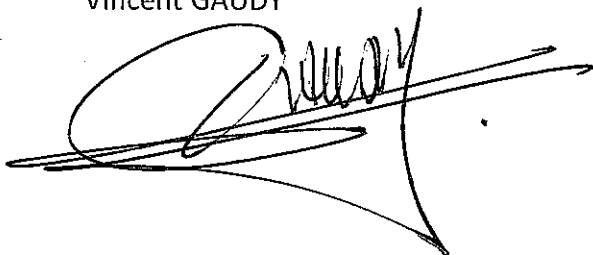
- À exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Hérault Logement est partie prenante ;
- À régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Hérault Logement est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY



CA du 30/01/2024
VR-BM

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20240130-20240130-23-DRI-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

B

69